

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2016

DELIBERATION N°16/114

Avenant N°1 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Saint Georges d'Espéranche, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et l'EPORA Site de Chabroud Galva

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°B09/02 du Bureau du 4 février 2009 et signée le 5 mai 2009 entre la Commune de Saint Georges d'Espéranche, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention Opérationnelle entre la commune de Saint Georges d'Espéranche, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et l'EPORA, relatif au Site Chabroud Galva.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

06 JUIN 2016

Georges ZIEGLER

Pour le Préfet de la Région
Rhône-Alpes
et le Département du Rhône
en délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales